

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

OBJET : PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS - BRICOMAN

I. QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES ?	1
II. QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	2
III. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	3
1. Principes généraux	3
2. Concernant les collaborateurs	3
IV. COMMENT SONT GÉRÉS LES SIGNALEMENTS ?	4
1. Analyse du signalement	4
2. Communication avec l'auteur du signalement	4
3. Délai de traitement des signalements	5
4. Gouvernance du traitement des signalements via l'Outil de signalement	5
V. LES GARANTIES DONT BÉNÉFICIE L'AUTEUR D'UN SIGNALEMENT	5
1. Confidentialité	6
2. Anonymat	6
3. Protection de l'auteur du signalement	6
VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7

PRÉAMBULE

BRICOMAN a mis en place un canal sécurisé en ligne, désigné ci-après "Outil" de signalement ("Outil"), permettant de recueillir les signalements d'actes ou comportements contraires au Code de Conduite Éthique.

I. QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES ?

L'Outil de BRICOMAN permet de signaler toute information relative à :

- un crime, un délit ou le non-respect d'un engagement international de la France, notamment une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement, une menace ou préjudice pour l'intérêt général.

- une violation du Code de Conduite Éthique de BRICOMAN notamment en matière de :
 - Sécurité des collaborateurs, des clients et des prestataires,
 - Non respect des collaborateurs, des clients et des prestataires comme les situations de harcèlement ou de discrimination,
 - Situation de conflit d'intérêts ou de potentielle corruption,
 - Protection de l'environnement et respect des droits humains,
 - Non respect des procédures internes (finance & comptabilité, d'audit financier, du contrôle interne, achats, etc.)
 - Lutte contre la fraude
 - Manquement au droit de la protection des données à caractère personnel

L'Outil BRICOMAN se limite aux informations obtenues par l'auteur du signalement dans le cadre de ses activités professionnelles ou aux informations dont il a eu personnellement connaissance.

En revanche, pour toute réclamation qui n'est pas en lien avec l'une des catégories de signalement ci-dessous, merci de vous adresser au service compétent.

L'Outil de signalement ne concerne pas les faits, informations ou documents couverts par (i) le secret de la défense nationale, (ii) le secret médical, (iii) le secret des relations entre un avocat et son client, (iv) le secret de l'enquête et de l'instruction judiciaire ou (v) le secret des délibérations judiciaires.

II. QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

L'auteur du signalement peut être :

- un collaborateur y compris un stagiaire rémunéré ou non ;
- un collaborateur externe et occasionnel ;
- un ancien collaborateur ou candidat à un emploi dès lors que les faits rapportés sont en lien avec la relation professionnelle passée avec l'entreprise ou la réalisation du processus de recrutement ;
- un fournisseur ou un prestataire ;
- un actionnaire, associé ou titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale ;
- un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- un cocontractant ou un sous-traitant,

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

- lorsqu'il s'agit d'un contractant ou d'un sous-traitant personnes morales, un membre de son organe d'administration, de direction ou de surveillance ainsi qu'un des membres de son personnel.

L'auteur du signalement doit :

- **Agir de bonne foi** : l'utilisation délibérément abusive de l'Outil de signalement peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires. L'utilisation de bonne foi de l'Outil, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire.
- **Ne rechercher aucune contrepartie** financière directe.

L'auteur du signalement peut intervenir en tant que personne ayant subi les faits signalés, en tant que facilitateur (proche de la personne ayant subi lesdits faits) ou témoin des faits signalés.

III. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

1. Principes généraux

Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes pouvant effectuer un signalement au titre de cette politique.

- L'**Outil de signalement dédié aux tiers de BRICOMAN** (fournisseurs, clients, etc.) est disponible à l'adresse / QR code suivants :

<https://adeo.whispli.com/lp/third-parties>



BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme.

Afin de soumettre un signalement, l'auteur est invité à suivre les indications "Comment ça marche" telles que mise à disposition dans l'Outil.

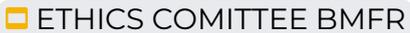
Les canaux alternatifs de signalement

Alternativement, l'auteur du signalement peut procéder à un signalement externe en s'adressant directement (i) à l'une des autorités compétentes visées en annexe du décret n°2022-184 du 3 octobre 2022, (ii) au défenseur des droits, (iii) à l'autorité judiciaire, ou encore (iv) à une institution, à un organe ou à un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations du droit de l'Union européenne.

2. Concernant les collaborateurs

Chez BRICOMAN, la proximité entre les collaborateurs et leurs managers est un élément important de notre culture. Ainsi, comme il est indiqué dans notre Code de Conduite Éthique, en cas de questionnement y compris en amont de l'émission d'un signalement, les collaborateurs doivent se sentir libres de solliciter leur manager.

Dans l'hypothèse où les faits relèveraient de la présente Politique, le signalement doit être émis au travers de l'Outil mis à disposition.

Le collaborateur ou le témoin signalant les faits peut se faire assister de son manager et / ou du référent en charge de la catégorie d'alerte concernée  à l'occasion de l'émission dudit signalement. Il peut également le faire seul.

Si le signalement concerne :

1. *Un membre du Comité d'éthique BRICOMAN* : Le canal Adeo Services <https://adeo.whispli.com/lp/adeo-services?locale=fr> peut être utilisé pour signaler les faits auprès du Comité d'éthique d'Adeo Services ;
2. *Un membre du Comité d'éthique d'Adeo Services* : le signalement peut être directement effectué auprès du Global Leader Finance.

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

IV. COMMENT SONT GÉRÉS LES SIGNALEMENTS ?

1. Analyse du signalement

Réception du Signalement: Un accusé de réception est adressé à l'auteur du signalement via l'Outil. Il est précisé que l'accusé de réception ne vaut pas recevabilité du signalement (voir ci-dessous). Ce dernier est fait dans les 7 jours ouvrés à compter de la réception du signalement.

Recevabilité du Signalement : Chaque signalement donne lieu à une évaluation préliminaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si le signalement entre dans le champ d'application de la présente Politique.

2. Communication avec l'auteur du signalement

BRICOMAN met en œuvre tous les moyens nécessaires pour pouvoir traiter les signalements, notamment par le biais d'échanges avec l'auteur du signalement pour obtenir toutes les informations nécessaires permettant d'étudier les faits.

Le référent chargé du signalement pourra s'adjoindre pour le traitement du signalement tout expert qu'il estime nécessaire aux fins de traiter le signalement.

Des informations supplémentaires ou des questions peuvent être posées soit via l'Outil, soit directement en communiquant avec l'auteur du signalement après avoir obtenu un consentement à cette communication et le cas échéant tout en respectant l'anonymat souhaité.

3. Délai de traitement des signalements

Dans un délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement, l'auteur du signalement sera averti des mesures de vérification et ou de remédiation mises en place. A moins que cette communication mette en péril la bonne exécution de ces dernières.

L'auteur du signalement est informé de la clôture du traitement du signalement une fois celui-ci réalisé.

4. Gouvernance du traitement des signalements via l'Outil de signalement

Lors de l'émission du signalement dans l'Outil, l'auteur doit sélectionner la thématique du signalement. Cette information permet d'identifier le référent compétent pour le traitement

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

de ce signalement. En fonction de l'objet du signalement, le traitement est opéré par le référent de BRICOMAN chargé de la thématique correspondant à l'alerte.

Dans l'hypothèse où une re-qualification est nécessaire par le référent BRICOMAN, le signalement sera automatiquement transmis au référent compétent. En soumettant le signalement, son auteur consent à ce que ce dernier puisse être transféré à un référent différent de celui ayant réceptionné la demande.

En fonction des signalements, le cas pourrait être traité directement par le Comité Éthique BRICOMAN. L'ensemble des référents, par ailleurs composant à titre permanent ou temporaire le Comité Éthique, sont soumis à une stricte confidentialité des éléments communiqués et sont formés au traitement des signalements.

 ETHICS COMMITTEE BMFR

V. LES GARANTIES DONT BÉNÉFICIE L'AUTEUR D'UN SIGNALEMENT

En fonction des faits et informations transmises, la protection au titre de la réglementation s'applique à l'auteur du signalement, à la personne directement concernée par les faits objet du signalement, à l'éventuel témoin ou proche de la personne directement concernée par les faits du signalement.

1. Confidentialité

Les entreprises d'ADEO prennent toutes les mesures pour garantir la confidentialité :

- De l'auteur du signalement ;
- Des personnes mise en cause ;
- De toute autre personne impliquée par le signalement comme un témoin, un collaborateur au soutien de l'auteur du signalement, (etc.) ;
- Des faits signalés.

Les enquêtes et rapports découlant d'un signalement seront également traités en toute confidentialité.

Par ailleurs, les éléments de nature à identifier l'auteur du signalement ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement, sauf si la personne chargée du recueil et du traitement du signalement est tenue de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire. L'auteur du signalement en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire.

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

Les éléments de nature à identifier la ou les personne(s) mise(s) en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois que le caractère fondé du signalement est établi, à moins qu'il s'agisse d'une information auprès de l'autorité judiciaire.

2. Anonymat

Au moment de l'émission du signalement :

- Il est possible de choisir d'être anonyme. Dans ce cas, l'anonymat du signalement sera entièrement garanti. Il est possible de communiquer son identité dès le dépôt du signalement ou durant le traitement de ce dernier. Dans tous les cas, l'identité et/ou les informations envoyées seront confidentielles.
- Il se peut que le traitement du signalement nécessite une identification. Si c'est le cas, l'identité sera demandée avec justification auprès de l'auteur du signalement. *Par exemple* : BRICOMAN pourrait demander des informations pour mettre en place une mesure RH liée à la situation.

En cas de refus de l'auteur du signalement de communiquer son identité et s'il s'avère que l'identité de l'auteur du signalement est nécessaire au traitement du cas (*ex : mise en place de démarches avec les ressources humaines en cas de harcèlement ou discrimination*), le signalement ne pourra pas être traité. Il appartiendra à l'auteur du signalement, en conformité avec la réglementation locale, d'utiliser des canaux ou recours différents.

3. Protection de l'auteur du signalement

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits signalés et dès lors que l'auteur remplit les conditions énoncées à la section II de la présente Politique. Ainsi, il ne saurait être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte quand bien même les faits signalés ne s'avéraient pas justifiés après enquête.

Cette protection est étendue:

- aux facilitateurs (toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif, qui aide l'auteur du signalement à effectuer un signalement) ;
- aux personnes physiques en lien avec l'auteur du signalement, soit tous ceux qui risqueraient de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités

BRICOMAN FRANCE

10 rue de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03.28.80.55.00

professionnelles de la part de l'employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ; et

- aux entités juridiques contrôlées par l'auteur du signalement (pour lesquelles ce dernier travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel)

A l'issue de la clôture d'une alerte, un suivi est organisé et ce dernier doit notamment permettre de s'assurer que, dans le cas où une alerte n'a donné lieu à aucune sanction, aucune des personnes bénéficiant du champ de protection au titre de la présente politique, n'a fait l'objet de représailles ou n'a été rétrogradé de manière injustifiée.

L'auteur du signalement ainsi que les personnes qui bénéficient de la protection dans le cadre d'un signalement et qui s'estiment faire l'objet d'une mesure de représailles quelle qu'en soit la forme peuvent en avvertir le Référent RH (membre du Comité Ethique directement).

VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

[\[Politique de traitement des signalements Whispli\]](#)